

**COMPTE RENDU**

**DE LA RÉUNION**

**DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

**Société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE**

-----  
**20 décembre 2018**  
-----

Sous-Préfecture de THIONVILLE

Sommaire

1. Introduction et approbation du compte rendu de la Commission de Suivi de Site (CSS) du 05 décembre 2017
  
2. Bilan 2017 – 2018 et projets - ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE
  
3. Bilan 2017 – 2018 - Inspection des Installations Classées
  
4. Mesures de qualité d'air intérieur (benzène) dans les établissements accueillant des populations sensibles – ARS
  
5. Evolution du réseau de surveillance de la qualité de l'air en place dans la vallée de la Fensch – ATMO GRAND EST

**Liste des participants**

Qualité	Nom-Prénom	Présent	Absent
<b>COLLEGE ADMINISTRATIONS :</b>			
M. le Sous-Préfet	M. Thierry BONNET	X	
DREAL	M. Maxime COURTY M. Philippe SCHOUMACKER Mme Stéphanie DUMONT Mme Hélène STEIB M. Jérôme PAUTHE	X X X X X	
SIDPC	M. Sylvain GENY		Excusé
SDIS	Lt Maurice MULLER	X	
DIRECCTE	Mme Marguerite FOCA		Absente
DDT	M. Roland CESAR	X	
AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)	Mme Hélène ROBERT	X	
<b>COLLÈGE COLLECTIVITÉS :</b>			
Conseiller Départemental	M. Claude BITTE		Absent
Mairie d'Hayange	M. Denis CENTOMO	X	
Mairie de Serémange-Erzange	M. Alain OSTER	X	
Mairie de Florange	M. Rémi DICK	X	
Com d'Aggl. Val de Fensch	M. Jean-François MEDVES	X	
Com d'Aggl. Portes de France Thionville	M. J. ZORDAN représentant M. Jean-Charles LOUIS		Excusé
<b>COLLÈGE EXPLOITANTS :</b>			
Société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE (AMAL)	Mme Anita BONNARD M. Christophe BAYET Mme Aurélie CLAUS Mme Joëlle LARBRE M. Simon DEPLECHIN M. Alain LEROUGE M. Antoine SOLIMINE	X X X X X X X	Excusée     Excusé

<b>COLLÈGE RIVERAINS :</b>			
CLCV de la Moselle	M. Marc TABOURET		Excusé
Féd. Dép. Pêche 57	Mme Isabelle DESPIERRES		Excusée
Riverain Serémange-Erzange	M. Yves MENAGER	X	
Riverain Florange	M. Alexandre HOLSENBURGER		Absent
HARSCO METALS	M. Eric IATTONI		Absent
<b>COLLÈGE SALARIÉS :</b>			
Société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE (AMAL)	M. Benaïssa KHACHEI M. Pedro PIRES M. Gaston BEDO M. Sébastien SCHAUFFELBERGER M. Luc RAMBOUR	X	Absent Absent Absent Absent
<b>HORS COLLÈGE :</b>			
INRS	Mme Karen ROSSIGNOL		Absente
	M. Emmanuel JANTZEM	X	
ATMO GRAND EST	Mme Anne-Christine LE GALL	X	

Début de la séance : 09h35

## **1. Introduction**

M. le Sous-Préfet souhaite la bienvenue aux membres et les remercie pour leur présence à cette réunion de commission de suivi de site.

M. le Sous-Préfet sollicite l'approbation des membres pour le compte rendu de la réunion précédente. Aucune remarque n'est formulée, ce dernier est donc approuvé à l'unanimité.

Concernant la présentation de la société ArcelorMittal Atlantique et Lorraine (AMAL), Mme DUMONT indique qu'elle comporte quelques informations potentiellement sensibles pouvant faciliter des actes de malveillance. Cette version confidentielle n'a pas été transmise aux membres mais va être présentée à cette commission.

## **2. Bilan 2017 – 2018 et projets ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE**

En 2017, près de 11 M€ ont été investis dans le domaine de l'environnement sur le site de Florange avec un axe fort sur la réduction de l'impact dans l'air des installations de la cokerie (6M€) qui s'est poursuivi en 2018. Quelques exemples d'investissements sont cités.

Plusieurs incidents ont été enregistrés en 2018 :

- des cas de débordement à la Fensch des eaux du Laminoir à chaud suite à des aléas exceptionnels non maîtrisables (phénomènes météorologiques exceptionnels, incidents électriques internes et externes),
- une émission de fumée suite à un départ de feu sur le chantier de démolition ELSA,
- un transfert d'huile contenant des PCB, sans impact environnemental,
- une dispersion de coke à l'extérieur du site (rue Neuve à Florange) suite à des pluies exceptionnelles : des actions préventives ont été mises en place et l'ensemble de ces actions a été partagé avec la CAVF et la mairie de Florange,
- des rejets d'eau dégradés sur Sainte Agathe et sur la cokerie,
- un dépassement de seuil « légionelles » sur un circuit à la cokerie avec des mesures correctives mises en œuvre immédiatement,
- des émissions ponctuelles de panaches à la cokerie.

Mme LARBRE évoque l'affaire de l'été 2017 sur le crassier de Marspich et fait part des conclusions des investigations menées. Selon le communiqué de presse du Procureur de la République, aucune accusation de déversement d'acide, de pollution ou de fraude n'a été retenue. Les caractérisations engagées à la demande de la DREAL sur les déchets concernés par l'enquête ont mis en évidence le caractère non dangereux de ceux-ci. Le Parquet a toutefois décidé de poursuivre AMAL pour « gestion irrégulière de ses déchets ». Cette décision est liée au dépôt d'un résidu contenant des eaux usées, un déchet non dangereux mais dont le dépôt sur le centre de stockage des résidus (le « crassier ») ne serait pas autorisé. AMAL fera valoir sa position et ses arguments de défense sur ce point dans le cadre de la procédure.

Mme LARBRE aborde le sujet de la réduction des rejets atmosphériques de benzène et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) de la cokerie.

Sur la zone Fours, le plan d'investissement associé au remplacement des portes de fours et à la régulation de pression s'est poursuivi en 2018. Un premier lot de 32 portes a été réalisé à fin 2017 et, dès le début 2018, un second lot de 32 portes a été engagé avec une visée de fin de travaux à fin avril 2019. La régulation de pression dans les fours a été mise en service sur un des trois barillets avec une solution technique innovante développée par le Centre de Pyrolyse de Marienau dont il s'agit de la 1ère mise en œuvre industrielle mondiale. L'efficacité de cette solution est en cours d'étude mais les premiers résultats semblent démontrer un effet bénéfique (réduction des flux émis). L'équipement des deux autres barillets représente un investissement de plus de 4M€.

A l'enfournement, deux nouveaux essais de traitement par ozonation ont été conduits en 2018, les derniers résultats sont en cours d'interprétation.

Sur le point spécifique du benzène, AMAL a mené des actions en 2018 qui ont permis la remise en service progressive des équipements. Pour rappel, depuis décembre 2016 et suite à un incident de surpression, le traitement des composés organiques volatils (COV) du site était à l'arrêt.

AMAL a également engagé la suppression des émissions associées aux événements des collecteurs à goudrons, a validé le dossier d'investissement relatif au traitement des émissions des condenseurs primaires et poursuit les études techniques sur les autres sources.

Suite à plusieurs échanges avec l'administration et les services de l'INERIS, une nouvelle campagne d'identification des sources de benzène va être prochainement engagée. Ces mesures, réalisées via une technologie « LIDAR » (mesures laser) seront mises en œuvre par l'INERIS, organisme compétent et indépendant. Les résultats de cette campagne permettront de compléter éventuellement l'exhaustivité des sources d'émissions identifiées précédemment et de reprioriser les actions à mener sur les sources les plus émissives. Il s'agira de la 1<sup>ère</sup> application de cette technologie en France dans le domaine de la sidérurgie (méthode plus répandue en raffinerie et sur les sites pétrochimiques).

Concernant la surveillance dans l'environnement autour de la cokerie, Mme LARBRE présente le bilan 2017/2018 des campagnes de mesures pour le benzo(a)pyrène et benzène, hors campagne automne 2018 dont les résultats restent à venir.

La défense incendie du site AMAL de Florange, sujet demandé lors de la dernière réunion de la CSS, est présentée et détaillée, notamment le plan d'actions « long terme » et le plan d'actions intermédiaire. Un exercice POI (Plan d'Opération Interne) a été réalisé en 2018 à la cokerie.

Un point est fait sur le déplacement du chantier ferrailles avec les constats, les contraintes, les besoins et mesures compensatoires. Un dossier de modification d'installation est en cours.

Mme LARBRE fait un retour sur le projet GALSA, évoqué lors de la dernière réunion de la CSS et présenté aux riverains en décembre 2017. Le dossier a été remis en février 2018 et complété en mai 2018. La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) a donné son avis en juillet 2018 et l'enquête publique a démarré le 27 août 2018 (1 mois). Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en octobre 2018. Le projet consolidé a été présenté à la Commission Départementale de l'Environnement et des Risques Technologiques (CODERST) le 18 décembre 2018 et a reçu un avis favorable.

Mme LARBRE présente les projets d'AMAL Florange, dont certains ont déjà été évoqués en CSS l'an dernier :

- le projet de mise en œuvre d'une salle de désamiantage à Ebange,
- la demande de requalification du statut du sulfate de fer et du sulfate d'ammonium,
- l'aménagement d'une zone de stockage/déshydratation des boues du Laminoir à chaud,
- la cessation d'activité de la lagune à boues diverses.

Mme LARBRE présente également les éléments relatifs à la sécurisation du site.

M. MEDVES fait remarquer que les incidents évoqués en 2018 ne comportent pas de dates. Il souhaite également un comparatif du nombre d'incidents par rapport à l'année 2017. Il s'interroge sur les incidences internes mais également sur les incidences externes au site et sur la façon dont les municipalités sont informées de ces problèmes. Il cite en particulier le transfert d'huile contenant des PCB.

Mme LARBRE répond que les incidents environnementaux ont été classés par thématique et non par date pour éviter d'alourdir le support et que chaque incident fait l'objet d'un rapport qui est transmis aux autorités. Elle prend note pour la prochaine réunion du comparatif des incidents. Pour le transfert d'huile contenant des PCB, les caractéristiques de cette huile n'avaient pas été identifiées et cette huile a été envoyée dans une filière de traitement de déchets inappropriée. Il n'y a pas eu d'impact ni de déversement.

M. MEDVES ajoute qu'il participe pratiquement à toutes les réunions et a l'impression que le nombre d'incidents est plus important que l'année dernière.

M. DICK fait part de nombreux signalements, de son inquiétude et de la lassitude d'habitants de Florange concernant notamment la pollution de l'eau, avec une forte odeur récurrente qui semble être une odeur de benzène. Il s'étonne que cette problématique environnementale ne soit pas abordée. Il cite différentes dates d'épisodes de pollution de la Fensch mais aussi du Mésin. Il s'est déplacé à plusieurs reprises suite à ces signalements.

Mme BONNARD entend bien ces sujets de pollution de l'eau et précise qu'à chaque signalement, une enquête interne est lancée. AMAL reconnaît sa responsabilité à chaque fois qu'elle est mise en évidence et affirme que des actions sont mises en place pour faire en sorte que les incidents ne se reproduisent pas. AMAL est la cible privilégiée mais n'est pas le seul pollueur potentiel.

M. DICK déclare que très souvent, la pollution commence au niveau du rejet cokerie (rue de l'Ancienne Tannerie). Certains mois, des odeurs nauséabondes sont ressenties surtout les vendredis soirs jusqu'à la rue de Lorraine et à la mairie de Florange.

M. MEDVES indique que la Fensch est suivie par les services de la CAVF, qui ciblent bien l'origine de la pollution et qui essaient de comprendre l'origine des dysfonctionnements.

Mme LARBRE ajoute qu'AMAL est parfois prévenue tardivement des signalements et qu'il est difficile de trouver la source de pollution 24 heures après les faits. Mais à chaque signalement, des investigations sont engagées. Le lien entre les odeurs et la pollution de la Fensch n'est pas toujours évident : la cokerie n'est pas toujours à l'origine ni des odeurs ni des pollutions et il n'y a pas forcément de lien entre odeurs et pollution de la Fensch. Elle n'a pas la compétence pour déterminer le type d'odeur présent (benzène ou non) lors de ces pollutions. Il existe un réseau de surveillance de la qualité de l'air et le sujet sensible du benzène est plus abordé dans ce cadre. La surveillance de la qualité de la Fensch n'est pas de la responsabilité d'AMAL, qui suit ses rejets au milieu naturel. AMAL est dans une démarche de progrès et met tout en œuvre pour éviter ce genre d'incidents.

M. MEDVES propose qu'une réunion spécifique soit mise en place à la CAVF, qui a les compétences, avec tous les acteurs concernés.

AMAL se dit ouverte à cette proposition.

M. DICK souhaite savoir si la DREAL fait une surveillance régulière de l'eau sur cette problématique.

M. MEDVES ajoute qu'il est nécessaire d'apporter une réponse aux citoyens.

M. COURTY répond qu'il y a deux sujets différents. Il y a premièrement le sujet lié au fonctionnement normal des installations, encadré par des arrêtés préfectoraux qui fixent des valeurs limites d'émission. Un processus de contrôle est en place avec une autosurveillance réalisée par l'exploitant et transmise régulièrement à l'administration. Il existe aussi des contrôles externes qui valident cette autosurveillance et des contrôles inopinés.

Il y a aussi les textes européens qui renforcent les exigences pour atteindre le bon état des masses d'eau avec des échéances. La Fensch est affichée dans le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) avec une échéance bon état en 2027. Dans le cadre de la directive cadre sur l'eau, une pression certaine est mise sur AMAL et d'autres exploitants dans le département pour que les rejets soient compatibles avec l'acceptabilité du milieu. Cette directive a révolutionné l'appréciation du bon état des masses d'eau avec des normes de qualité. Un gros travail de recensement et d'amélioration de la connaissance des rejets industriels de ces polluants dans les différents émissaires a été réalisé. Un travail est aussi en cours sur les stations d'épuration urbaines. Ce travail de connaissance a permis de faire évoluer la réglementation et des arrêtés ministériels récents ont renforcé l'autosurveillance de certaines substances.

Deuxièmement, concernant les problèmes d'épisodes de pollution évoqués, ces signalements existent depuis plusieurs années. La DREAL intervient régulièrement depuis 2014/2015 et se retourne vers l'exploitant susceptible d'être en cause. L'exploitant, conformément aux dispositions réglementaires, doit envoyer systématiquement un rapport d'incident. Le site de la cokerie est ancien, avec des réseaux qui ont un certain nombre d'années ce qui complexifie la compréhension des phénomènes. Une étude des réseaux a été imposée en 2016 à l'exploitant qui a pris du retard. Cette étude doit être fournie au plus tard le 11 janvier 2019 et permettra d'avoir une appréciation plus claire.

En réponse à la question de M. MEDVES sur les conduites d'eau, M. COURTY répond que les rejets industriels sont normalement connus. Néanmoins, un rejet d'eau très important n'était pas connu de l'administration et a été réglementé en 2015. Dans ce cadre, l'exploitant a pris des mesures pour éviter les rejets directs à la Fensch sans traitement à l'époque, ce qui n'est plus le cas actuellement. Un travail très important a été réalisé par l'exploitant qui est responsable de ses rejets, avec un suivi par l'administration pour améliorer cette situation. Lors de la dernière visite d'inspection, une source potentielle de pollution, liée à un équipement particulier susceptible d'entraîner ce type d'épisode, a été identifiée. Des éléments sont attendus.

A la question posée sur l'information des incidents aux collectivités, M. le Sous-Préfet souligne l'importance de la communication à formaliser.

M. DICK s'interroge à nouveau sur les fortes odeurs ressenties, le type d'odeur et la réponse à apporter aux habitants sur ces phénomènes.

M. COURTY indique que le seuil olfactif du benzène est très élevé ; ce serait donc inquiétant si c'était bien du benzène qui était senti.

M. JANTZEM propose les compétences d'ATMO Grand Est pour aider à la caractérisation des odeurs.

M. COURTY répond qu'il ne faut pas mélanger l'ensemble des sujets. Il y a le souhait pour les collectivités d'être prévenues en cas d'incident et à l'inverse de prévenir lors d'un signalement. Il y a également le souhait d'une réunion spécifique, en dehors de cette commission annuelle, sur le sujet de l'eau, dont il faut définir la périodicité, les participants. Le sujet des odeurs est un sujet plus vaste qui peut être lié à des épisodes de pollution de l'eau ou à d'autres phénomènes ; il convient de l'aborder autrement.

M. SOLIMINE remercie pour ces interventions constructives. Les relations avec les collectivités progressent et une réflexion va être menée pour améliorer les échanges.

### **3. Bilan 2017 – 2018 Inspection des Installations Classées**

Mme DUMONT rappelle la mission de l'Inspection des Installations Classées qui exerce une police environnementale auprès des établissements industriels pour prévenir et réduire les dangers et les nuisances liés aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. Elle est organisée autour de trois grands axes que sont l'encadrement réglementaire, la surveillance des installations et l'information qui peut être réalisée auprès de l'exploitant et du public.

Dans ce cadre, en 2017 mais principalement en 2018, dix visites d'inspections ont été réalisées sur la thématique des risques, des déchets, de l'eau, de l'air et des incidents qui ont été évoqués, ainsi que sur le suivi des résultats d'autosurveillance et des contrôles inopinés des rejets.

Sur la thématique « risques », les constats portent sur la mise en place de mesures compensatoires suite à l'insuffisance du réseau de défense incendie. L'étude de dangers du site Packaging a été complétée à la demande de l'Inspection, des compléments d'information sont attendus en vue de la validation du classement des installations. Pour le train à chaud et la cokerie, plusieurs incidents d'origine électrique (internes et externes) ont occasionné l'arrêt des

installations et la mise en sécurité de celles-ci. Pour la cokerie, s'agissant du Système de gestion de la sécurité, un formalisme plus précis est attendu sur la gestion des modifications, la maîtrise des procédés et la maîtrise d'exploitation ainsi qu'une amélioration de la revue de direction.

Sur la thématique « déchets », sur le crassier de Marspich, un plan d'actions a permis de réduire voire de supprimer à court terme les quantités de déchets déposés dans la lagune à boues diverses avec une attente du positionnement de l'exploitant sur une date de cessation d'activité compatible avec la mise en demeure en cours. Concernant l'évacuation du stock de soufre vers une installation autorisée, les opérations sont en cours de finalisation. Pour le site de Sainte Agathe, les modalités de gestion des déchets concernant la traçabilité sont en cours d'évaluation.

Sur la thématique « eau », la mise en place d'un bassin tampon, suite à l'arrêté de mise en demeure de 2012 au train à chaud, a permis de supprimer le by-pass, hors situations accidentelles. Quelques épisodes de rejet ont été enregistrés en situations pluviométriques exceptionnelles et lors de coupures d'alimentation électrique. A la cokerie, plusieurs incidents ont conduit à des rejets non conformes au milieu naturel.

Sur la thématique « air », des investigations sont toujours en cours sur les rejets de la ligne de régénération d'acide chlorhydrique à Sainte Agathe. Pour la cokerie, des travaux de réduction des émissions de benzène et HAP ont été réalisés, avec un respect partiel des délais de la mise en demeure du 26 janvier 2017.

Mme DUMONT fait le bilan des visites d'inspection et constate une amélioration des résultats d'autosurveillance, notamment pour les rejets aqueux et l'avancement de certains travaux (bassin tampon, nouveau laveur benzol,...) ou études qui devraient permettre à court ou moyen terme d'améliorer la situation. Sur le site de la cokerie, les travaux de réduction des émissions de benzène et de HAP se poursuivent (avancement du remplacement des portes de fours, nouveau laveur benzol depuis mai 2017, remise en service des chaudières LARDET, renforcement du réseau de captation des émissions de COV,...). Les difficultés techniques de réalisation et la complexité des sites expliquent en partie les retards pris dans les études et la mise en œuvre de solutions techniques. Elle souligne la prise en compte par l'exploitant de l'ensemble des problématiques existantes et la démarche constructive en vue d'améliorer la situation.

Mme DUMONT aborde la surveillance du benzène et des HAP dans l'environnement. Il y a quatorze points de surveillance pour le benzène et six points de contrôle pour les HAP dont deux capteurs récents sur lesquels on a un peu moins de recul. Pour rappel, la surveillance du benzène porte sur huit campagnes d'une semaine par an par le biais de tubes passifs et la surveillance des HAP sur quatre campagnes de quinze jours.

Mme DUMONT présente l'évolution des concentrations observées sur le benzène. Les points qui se trouvent en périphérie des installations sont les plus impactés en termes de concentrations en benzène. La tendance observée est une tendance à la diminution du rayon d'influence des émissions de la cokerie sur l'environnement avec des résultats qui sont parfois difficiles à interpréter. Ces résultats sont fortement dépendants des événements process et des conditions météorologiques.

En termes de surveillance des HAP, on constate des améliorations sur certains secteurs. Il y a un travail d'interprétation de ces données en fonction des conditions de vents, du taux d'exposition des capteurs aux émissions potentielles de la cokerie.

Mme DUMONT présente les arrêtés préfectoraux pris depuis la dernière réunion de la CSS et les principaux dossiers en cours d'instruction (étude de dangers de Packaging, nouveau plan de surveillance dans l'environnement, étude d'impact du crassier, valorisation des déchets, modifications des conditions d'exploiter, demandes d'allègement de fréquences d'analyse).

Concernant la cokerie, M. COURTY souligne l'importance des deux arrêtés préfectoraux du 12 novembre 2018. Ces arrêtés prescrivent une nouvelle amélioration de la connaissance des rejets et un plan d'actions associés. Ce sujet relatif à la pollution de l'air est un sujet suivi depuis plusieurs années. Des investigations et des travaux importants ont été réalisés depuis 2010 par

l'exploitant (retour d'expérience de la cokerie de Carling, actuellement fermée), qui a investi plus de 10 millions d'euros pour réduire ses émissions à la source. On note une tendance à l'amélioration pour le benzène avec une réduction du rayon d'incidence. Nous sommes en présence de zones urbanisées dans lesquelles les normes environnementales en benzène et benzo(a)pyrène fixées par le Code de l'Environnement pour la protection des personnes sont dépassées. L'objet de ces arrêtés préfectoraux est une remise à plat de l'état de connaissance des émissions avec éventuellement une réorientation des travaux à réaliser sur des sources pertinentes.

M. COURTY attire l'attention sur le fait que la méthode utilisée, le LIDAR, concerne uniquement le benzène. Les investigations doivent aussi concerner les HAP et 2019 devrait permettre, au regard des résultats des mesures, de mieux cibler les sources d'émissions pour lesquelles l'exploitant devra investiguer pour réaliser les travaux.

M. MENAGER note que la question d'instrumentation des mesures va vers des solutions nouvelles pour le benzène. Les riverains ont, quant à eux, trois capteurs permanents naturels qui sont l'odorat, l'ouïe et la vue. Il note une amélioration perceptible ces dernières années par les riverains avec toutes ces actions qui ont été conduites. Mais cette année, à compter de la mi-août jusqu'à début octobre, une forte odeur de benzène est réapparue partout, liée apparemment à une augmentation simultanée du cadencement de fonctionnement de l'installation, les installations émettant plus de bruit. Il évoque aussi la poussière noire qui se dépose partout, les abris de terrasse et les serres étant d'excellents éléments de repérage. Beaucoup de personnes ont été prises de quintes de toux lors de cette période d'épisodes de pollution supplémentaire. Il n'y a pas seulement les actions à mener sur le matériel ; il s'interroge sur le fonctionnement technique et si la marche de l'installation doit être revue.

Mme LARBRE remercie M. MENAGER pour ses signalements réguliers de situations anormales par mails auxquels elle a répondu. Suite à une période de températures élevées cet été, le fonctionnement de la cokerie a dû être adapté. Plusieurs événements parallèles ont pu donner effectivement une impression de dégradation. Il n'y a pas forcément de lien entre les émissions atmosphériques et le bruit émis par les installations. Pour les odeurs, le sujet a été évoqué précédemment. Elle ajoute être à l'écoute des remarques et les investigations utiles sont lancées dès que les informations sont connues.

M. MENAGER s'interroge sur la dispersion des polluants, l'origine des vents et la topographie pouvant avoir une incidence sur la situation des zones les plus impactées, sur l'instrumentation des mesures.

M. COURTY répond que le réseau, présenté chaque année à cette commission, est un réseau très dense avec deux capteurs supplémentaires pour les HAP depuis l'année dernière. Changer un réseau peut être néfaste à l'appréciation de l'évolution de cette situation. Selon la directive sur l'air et pour répondre aux critères européens sur la représentativité, il faut 14% d'analyse du temps de l'année. Les campagnes effectuées correspondent à cette représentativité et permettent d'apprécier l'évolution de la situation au regard des travaux qui sont réalisés.

Mme BONNARD confirme que le réseau est important et a fait l'objet de beaucoup d'échanges avec la DREAL. Les mesures du LIDAR vont soit conforter soit identifier de nouvelles sources. Beaucoup d'investissements ont été réalisés sur la cokerie pour réduire ses impacts. Il faut s'assurer que les investissements soient à bon escient.

Toutes les cokeries émettent des HAP et M. MEDVES évoque les problèmes récents au niveau de la cokerie pour le personnel et les protections individuelles. Il demande ce qui est prévu pour les nuisances à côté des écoles, pour la population.

Mme BONNARD répond que le processus intrinsèque de fabrication de coke génère des HAP. La connaissance avançant, les réglementations sont renforcées au fil des années. Des décisions ont été prises récemment pour renforcer la sécurité des travailleurs au fil des mesures faites mais aussi du développement du matériel de protection.

En réponse sur la différence entre les HAP et le benzène, M. COURTY répond que les HAP sont plus émis au niveau des fours et le benzène, volatil, est émis au niveau des fours et au niveau du traitement gaz. La particularité de cette cokerie est évidemment sa situation à proximité d'une zone urbaine.

M. MEDVES ajoute que l'objectif est que cette cokerie vive le plus longtemps possible.

Mme BONNARD répond que d'autres installations dépendent de cette cokerie et beaucoup d'énergie et d'investissements sont mis pour essayer d'atteindre les objectifs.

En réponse à M. MENAGER sur le rôle de la cokerie et sa durée de vie, Mme BONNARD explique que le rôle est fondamental dans le sens où elle permet d'alimenter les hauts fourneaux de Dunkerque et de livrer Florange en brames. La chaleur résiduelle de la cokerie est valorisée. Des expertises régulières sont faites. C'est une cokerie bien entretenue avec un mode de fonctionnement qui ménage ses réfractaires. L'objectif est de faire durer cette cokerie le plus longtemps possible.

#### **4. Présentation des résultats des mesures dans les établissements accueillant des populations sensibles (ARS)**

Mme ROBERT fait un bref rappel du contexte. Depuis 2010-2011, des teneurs en benzène à proximité de la cokerie dépassaient en certains endroits la valeur réglementaire de  $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en air extérieur. L'Institut de Veille Sanitaire, devenu depuis Santé Publique France, a demandé de vérifier l'absence de surexposition à l'intérieur d'établissements accueillant du public sensible par rapport aux teneurs trouvées en air extérieur. L'action a été concentrée sur le benzène, les HAP ne pouvant être mesurés en air intérieur.

Elle présente les établissements sélectionnés. L'échantillonnage a porté sur 4 écoles plus l'hôpital d'Hayange sur les deux premières années. L'action a ensuite été recentrée sur les établissements accueillant une population la plus sensible, les plus proches de l'installation et sous les vents dominants, à savoir les 4 écoles.

Chaque année, quatre semaines de mesures sont organisées sauf pour une des saisons (trois en 2015-2016). Chaque semaine est représentative d'une saison. Les mesures sont réalisées par Air Lorraine qui est devenue ATMO Grand Est.

Mme ROBERT présente une carte avec la localisation des établissements et les résultats des campagnes de 2018. Les résultats les plus défavorables depuis le début des campagnes en 2013 ont été observés lors de la campagne de février 2018 avec des valeurs de  $21,9 \mu\text{g}/\text{m}^3$  et  $17,4 \mu\text{g}/\text{m}^3$  sur un établissement, soit un dépassement de la valeur limite de  $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ . Le Préfet est informé dès le dépassement de cette valeur limite et des mesures de recherche d'origine et de suppression des origines doivent être mises en œuvre. Les résultats obtenus s'expliquent par les conditions météorologiques favorables à l'accumulation des polluants (anticyclone, concentrations élevées en PM10), par la direction des vents dominants. Aucune source intérieure n'a été identifiée, l'origine extérieure est confirmée. Mme ROBERT signale un incident de mesure lors de la campagne d'avril : il n'y a pas eu de mesure d'air extérieur au niveau d'une école, avec une conséquence sur la moyenne annuelle en 2018.

La moyenne annuelle 2018 est la 2<sup>ème</sup> plus défavorable observée depuis le début des campagnes en 2013, essentiellement due aux résultats de février. Elle est corrélée avec la moyenne annuelle en air extérieur mesurée à l'occasion de ces campagnes, également la 2<sup>ème</sup> plus défavorable depuis 2013. La situation des établissements est malgré tout contrastée : deux établissements avec la moyenne la plus défavorable depuis le début des campagnes et un établissement avec la meilleure des moyennes observées depuis ce début. En 2018, les vents étaient majoritairement du Nord-Est et pour les précédentes campagnes beaucoup de vents étaient d'Ouest. Comme en 2016 et 2017, aucun établissement ne respecte en moyenne annuelle la valeur guide réglementaire de  $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$  applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Comme pour les campagnes précédentes, il n'y a pas de surexposition des populations sensibles en environnement intérieur par rapport à l'air extérieur. L'origine des teneurs observées dans l'air intérieur est l'air extérieur. Les teneurs observées sont spécifiques des zones urbanisées concernées et non des bâtiments échantillonnés. L'influence de la cokerie est confirmée sur les concentrations observées (origine, distance, vents).

Le registre national des cancers de l'enfant (<15 ans) a été consulté comme chaque année (données 2016-2018 toutefois encore incomplètes au niveau national). Ses résultats indiquent qu'il n'y a pas eu de nouveau cas en 2018, avec une confirmation de l'absence d'excès de risques de leucémies ou de tous cancers. Le médecin de santé scolaire n'a signalé à l'ARS aucune leucémie déclarée ni aucune absence de longue durée connue potentiellement évocatrice de cancer dans les secteurs limitrophes de la cokerie.

Il est nécessaire de poursuivre les actions de réduction/suppression des émissions atmosphériques de la cokerie compte tenu de l'absence de tendance durable à l'amélioration des teneurs en benzène de l'air intérieur, du non-respect de la valeur réglementaire guide de  $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$  et de l'existence d'autres polluants (HAP). La vigilance sanitaire doit être maintenue et actualisée avec la reconduction des observations sanitaires et épidémiologiques ainsi qu'une ré-interrogation de Santé Publique France que l'ARS va effectuer sur la pertinence des indicateurs du suivi sanitaire actuel.

La campagne de mesures de benzène en air intérieur est reconduite en 2019 afin de vérifier l'efficacité des actions prescrites et réalisées par l'industriel. La vigilance est maintenue dans la délivrance d'avis sur les documents d'urbanisme sur des projets situés à proximité de la cokerie afin de limiter l'exposition de la population et notamment des populations sensibles.

M. MEDVES demande quels sont les moyens de protection et comment éviter la pénétration des polluants à l'intérieur des écoles.

M. le Sous-Préfet indique que les habitants aux alentours proches et sous les vents de la cokerie sont impactés par les mêmes émissions.

Mme ROBERT répond que des obligations réglementaires incombent aux établissements scolaires avec des dispositifs de ventilation pour éviter le confinement et les problèmes associés, et c'est toute la zone concernée qui est impactée par ce même phénomène d'origine extérieure.

En réponse à la question de M. MENAGER sur un article de presse sur les maladies pulmonaires, Mme ROBERT répond que les indicateurs sanitaires liés aux cancers du poumon sont plus mauvais en Moselle qu'en moyenne française. La principale cause des maladies pulmonaires est le tabagisme et on fume plus en Moselle. L'ARS a mis en place des actions de prévention pour lutter contre le tabagisme.

## **5. Présentation d'ATMO GRAND EST**

M. JANTZEM profite de cette réunion pour montrer l'évolution des mesures de qualité de l'air dans la vallée de la Fensch et s'appuie sur l'historique des mesures pour définir les changements prévus.

Il présente le dispositif de mesures de la qualité de l'air en place dans la vallée de la Fensch en 2018 et précise par rapport à la stratégie employée que ce sont des mesures en continu, 24h/24. Par exemple, pour les valeurs présentées pour le benzène, c'est une surveillance 100% benzène qui prend bien en compte toutes les conditions de vent observées. Actuellement, il y a cinq stations : deux stations situées sur la commune de Serémange-Erzange et Fameck uniquement pour le benzène, une station au niveau du complexe de Bétange pour le benzo(a)pyrène, une station sur la commune de Hayange près des hauts fourneaux pour les particules PM10 et une station près de Marspich pour les PM10, dioxyde de soufre et dioxyde d'azote.

M. JANTZEM présente l'évolution des moyennes annuelles des polluants classiques sur la période 2008-2017. Des baisses de 40 % pour les PM10 et de 12 % pour le dioxyde d'azote sont observées.

Concernant les PM10, les dépassements de la valeur limite journalière de  $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$  sont constatés lorsque plus de 35 jours ont dépassé ce seuil sur une année civile. Le point de mesure le plus impacté se situe à Hayange-Wendel en 2010 avec encore des activités au sein de cette commune. On constate par la suite une diminution constante du nombre de jours de dépassement pour se situer en dessous de 5 jours en 2017. On est désormais bien en dessous des seuils de la valeur limite réglementaire.

Concernant le dioxyde de soufre, ce polluant n'est plus une problématique majeure de surveillance de la qualité de l'air, les niveaux étant très faibles, comparables aux niveaux observés en situation urbaine de fond sans influence de proximité industrielle.

M. JANTZEM présente l'évolution des moyennes annuelles en benzo(a)pyrène pour la période de 2012 à 2017 avec un dépassement de la valeur cible de  $1 \text{ ng}/\text{m}^3$  mais avec une tendance à l'amélioration sur cette période de six ans. La moyenne annuelle glissante au 31 juillet 2018 est de  $1,6 \text{ ng}/\text{m}^3$ , mais les résultats de 2018 montreraient une tendance à l'augmentation de cette valeur.

Pour le benzène, la moyenne ne porte que sur les trois dernières années avec un dépassement en 2015 sur Serémange-Erzange de la valeur limite annuelle de  $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$ , 2016 et 2017 étant voisin ou en dessous de cette valeur limite mais toujours au-dessus de l'objectif de qualité annuel de  $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$ .

Les problématiques benzo(a)pyrène et benzène sont présentes et les mesures vont perdurer avec une diminution de la fréquence du point de Fameck, qui a pour but de déterminer un niveau de fond en benzène dans la vallée de la Fensch sans être en influence directe avec les émissions industrielles (passage de 100 % à 50 % de couverture temporelle annuelle).

Le projet d'arrêt définitif de la station de Hayange-Wendel et de la mesure de PM10 (en attente de confirmation) est prévu en 2019. Depuis l'arrêt des hauts fourneaux en 2011, les niveaux de PM10 n'ont cessé de baisser pour atteindre des niveaux comparables à ceux observés en situation de fond urbain voire de fond rural concernant les dépassements journaliers.

Pour la station Hayange-Marspich, il y a une volonté progressive d'arrêter les mesures en NO2 et SO2 de cette station, les niveaux étant comparables à ceux observés en typologie urbaine sans influence de proximité.

Les mesures en station avec les analyseurs ou les préleveurs ne sont pas les seuls outils à la disposition d'ATMO Grand Est. La modélisation permet de comprendre la variation des concentrations sur des secteurs bien déterminés. ATMO Grand Est a à sa disposition une modélisation régionale mais aussi la modélisation urbaine plus précise utilisée dans le cadre de la vallée de la Fensch, ATMO Grand Est étant intégré au Plan de Protection de l'Atmosphère des 3 Vallées.

M. MEDVES indique que la CAVF est fortement intégrée dans la qualité de l'air.

M. MENAGER demande les consignes à appliquer pour la population quand l'alarme retentit.

M. le Sous-Préfet répond que la diffusion des consignes à la population est un sujet. Le déclenchement des sirènes correspond à des phases réflexes et l'évolution de la situation en fonction de la cinétique, lente ou rapide, est liée généralement aux informations qui sont données par le représentant de l'Etat.

M. COURTY indique que la cokerie est une installation classée Seveso haut qui a fait l'objet d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques). Dans le cadre de ce PPRT, les travaux engagés par l'exploitant pour réduire le risque à la source, notamment les investissements

importants liés au gazomètre, ont permis de réduire les effets à l'extérieur du site. Il ne parle pas au titre du PPI qui prend en compte l'ensemble des accidents potentiels mais au titre du PPRT.

M. le Sous-Préfet ajoute que si l'accident ne dépasse pas les limites de l'entreprise, le POI est activé. Si l'évènement dépasse le périmètre de l'installation, le PPI est déclenché et le Préfet prend la main.

M. MEDVES s'interroge sur la défense incendie et le devenir des sites « sous cocon ».

Mme LARBRE répond que le périmètre « cocon » n'est pas intégré dans la défense incendie mais il a un plan d'urgence spécifique. La surveillance du site est maintenue.

Mme BONNARD ajoute que la décision pour les installations « sous cocon » sera présentée au CCE le 14 janvier 2019, ce qui entérinera la décision d'arrêt de ces installations. Toutes les procédures de cessation nécessaires seront alors engagées.

M. le Sous-Préfet ajoute qu'un comité de suivi pourrait être envisagé avec l'exploitant et les services de l'Etat.

Sur le plan administratif, M. COURTY répond qu'il s'agit d'une cessation d'activité classique prévue par le Code de l'Environnement avec une remise en état, une mise en sécurité déjà faite et réglementée au travers d'un arrêté préfectoral. L'administration suit l'ensemble de ces processus de cessation d'activité qui se solde en général par un plan de gestion et des travaux de remise en état pour un usage considéré.

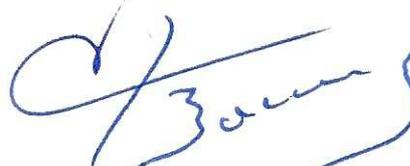
M. MENAGER évoque des incidents d'attaques de chiens par des sangliers.

Mme BONNARD répond que la zone dite « crassier » fait l'objet d'une surveillance avec une chasse autorisée de régulation de population et qu'AMAL n'a aucun pouvoir sur la faune sauvage.

M. le Sous-Préfet ajoute que c'est un sujet éloigné de cette CSS et remercie l'ensemble des participants.

La séance est levée à 12h35.

Le Sous-Préfet de Thionville



Thierry BONNET